

**CIHM
Microfiche
Series
(Monographs)**

**ICMH
Collection de
microfiches
(monographies)**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

© 1997

The
cop
ma
the
sig
che

This
Ce

10

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below /
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

	10x		14x		18x		22x		26x		30x
					✓						
	12x		16x		20x		24x		28x		32x

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

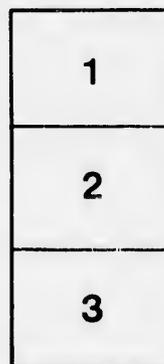
Seminary of Quebec
Library

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Séminaire de Québec
Bibliothèque

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

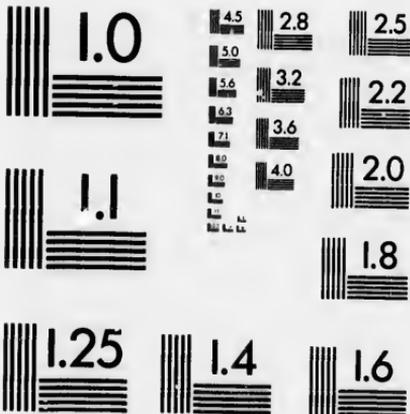
Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)



APPLIED IMAGE Inc

1653 East Main Street
Rochester, New York 14609 USA
(716) 482 - 0300 - Phone
(716) 288 - 5989 - Fax

78

Ant. Parant P^{re}

CORRESPONDANCE



ENTRE L'ÉVÊQUE DE TELMESSE ET LE CURÉ DE S. PHILIPPE



AU SUJET DE LA VISITE EN 1824 & 1825.

extra

LE 2 Mai 1824 le Curé de S. Philippe reçut de l'Evêque de Telmesse la Lettre suivante, sans qu'il eut jamais été question de rien de semblable entre eux à ce sujet, ni de vive voix, ni par écrit.

Montréal, le 1^{er} Mai, 1825.

Monsieur,

Quoique pour quelques raisons particulières, je ne fasse pas, cet été, ma Visite Pastorale dans votre Paroisse, je serai néanmoins prêt à donner la Confirmation à tous ceux de vos Paroissiens qui n'ont pas reçu ce Sacrement, s'ils se présentent à cet effet pendant ma Visite prochaine dans les Paroisses voisines de la vôtre, pourvu qu'ils soient munis d'un Billet de votre part, que je regarderai comme un certificat de leur instruction suffisante et de leurs bonnes mœurs. Je vous prie d'en donner avis à ceux de votre Paroisse qui peuvent y être intéressés, & de leur faire connoître que je recevrai également à l'avenir pour la Confirmation, avec un Billet de leur Curé comme ci-dessus, ceux qui se présenteront pour cela en Ville, dans chacun des jours où j'y ferai ma résidence.

Je suis bien véritablement,

Monsieur,

Votre tr. h. et ob. serviteur,

+ J. J. EV. DE TELMESSE.

*Seigneur de l'Université de Québec
Québec 4, QUB.*

Correspondance entre l'Ev. de Telmesse

LE 18 Juillet, plusieurs jours après la Visite finie dans le District, une Assemblée de Peres de famille près le Curé d'écrire au nom de la Paroisse les deux Lettres suivantes :

PREMIERE LETTRE.

MONSEIGNEUR,

JE suis autorisé à vous faire savoir que mes Paroissiens vous prient de vouloir bien les informer des motifs qui ont porté votre Grandeur à ne pas faire la Visite dans leur Paroisse, en Juin dernier, comme vous l'avez faite dans les paroisses voisines.

Je suis, avec un profond respect,

MONSEIGNEUR,

Votre très-humble & ob. Serviteur,

S. Philippe }
31 Juillet 1824. }

{ PIGEON Ptre,
{ Curé de S. Philippe.

Je soussigné certifie avoir remis aujourd'hui 31 Juillet, à deux heures trois minutes après midi, l'Original de cette copie à Mgr. de Telmesse en personne dans un des appartements de sa demeure à l'Hotel-Dieu de Montréal; et que mon dit Seigneur de Telmesse, après l'avoir lu, me dit: C'EST BON. Et s'en allant vers la porte d'une autre chambre je lui dis: Mgr. avez-vous une réponse à me donner? Il se retourna en me disant: Je ne réponds pas à cette heure; je n'écris pas à cette heure. Il est entré dans cette chambre, et je ne l'ai point revu.

St. Philippe }
31 Juillet 1824. }

{ JOSEPH HEBERT,
{ IMPRIMEUR DE S. PHILIPPE,

SECONDE LETTRE.

MONSEIGNEUR,

LE trente et un du mois dernier vous reçûtes une Lettre de ma part, par laquelle je vous annonçois que j'étois autorisé à vous faire savoir que mes Paroissiens vous prioient de vouloir bien les informer des motifs qui vous avoient porté à ne pas faire la Visite dans leur Paroisse, en Juin dernier, comme vous l'aviez faite dans les Paroisses voisines; votre Grandeur n'a point encore jugé à propos de me répondre jusqu'à ce jour-ci dix neuf d'Aoust; et comme je ne sais point dans quel tems j'aurai cette Reponse, si toutefois je suis pour l'avoir, je prends la liberté d'ajouter aujourd'hui à cette Lettre l'information suivante:

J'ai cru devoir attendre la fin de la Visite pour être certain, comme je le suis aujourd'hui, que le fait eût vérifié l'information privée que vous me donâtes dans votre Lettre du premier de Mai dernier. Vous m'y annoncez que vous ne faites point dans ma Paroisse la Visite, quelle a toujours attendu, comme les autres Paroisses, jusqu'au moment où elle a vu que vous la passiez sans l'en avoir prévenu d'avance, ni informé dans le moment: Visite que vous n'avez cependant droit de faire dans ce District de notre Diocèse, qu'en vertu, si je ne me trompe, de la juridiction que vous en donne Mgr. l'Evêque diocésain: et puisque vous vous reconnoissez son Vicaire Général pour le district de Montréal, comme le prouve un de vos Mandemens, à moi adressé, et resté entre mes mains, il me semble que vous ne pouvez pas plus être l'Ordinaire de ce district conjointement avec Mgr. de Québec qui en est toujours l'Ordinaire, que mon Vicaire ne peut être (quand même nous le voudrions mon Vicaire et moi) et Vicaire et en même temps Curé d'une partie de la paroisse de Saint Philippe, conjointement avec moi qui suis toujours Curé de toute la paroisse. Pourroit-on forcer les paroissiens de cette partie de la paroisse à reconnoître mon Vicaire pour Curé comme moi, s'ils ne le veulent point; et les obliger de mettre de côté les Loix et les Usages de l'Eglise et de l'Etat pour se conformer à des vœux et à un arrangement particulier entre mon Vicaire et moi, quand même notre Supérieur approuverait, (à ma demande particulière je suppose,) cet arrangement particulier et ces vœux qui leur sont inconnues?

Quoiqu'il en soit, et en puisse être, c'est un coup d'autorité inoui jusqu'ici dans ce Diocèse, même de la part de nos Ordinaires; car je suis le premier Curé de ce pays-ci, depuis son établissement, et la paroisse de S. Philippe est la première paroisse de l'Eglise du Canada qui ait encore été ainsi traitée; puisque de ce jour au six Juin, seize cent cinquante neuf, que les Canadiens virent paroître chez eux leur premier Evêque, Mgr. Franç. De Laval, on ne trouve, en aucun tems, une semblable démarche de la part ni de nos Archidiacres, ni de nos Grands Vicaires, ni de nos Coadjuteurs, ni de nos Ordinaires.

Ma Paroisse et moi ne pouvons point savoir s'il nous auroit été possible d'éviter ce traitement, car nous n'en connoissons la cause ni par vous, ni par qui que

ce soit; ni par vous qui vous contentez de me dire dans votre Lettre que *C'est pour quelques raisons particulières* que vous ne me faites ni connoître ni conjecturer; ni par qui que ce soit au monde, car tous ceux qui m'en parlent, même ceux qui adoptent ou semblent adopter l'innovation actuelle, qualifiée publiquement du nom de *Nouvel Ordre de choses* (source affligante de la division animée du Clergé et des Fidèles, divisés à cette occasion en deux partis connus publiquement sous les noms de *Telmessiens & d'Antitelmessiens*,) tous m'en paroissent également surpris et affligés. Ma paroisse est prête, si elle est coupable de fautes qui pourroient équitablement et justement avoir causé cette punition, à reconnoître ces fautes et à réparer ses torts, quand elle les connoitra, et j'en dis autant pour ma part; mais elle considère que si c'est le Curé qu'on veut punir, elle ne se croit obligée, ni en raison ni en justice, de payer les fautes personnelles du Curé à même ses droits de Fidèles dans l'Eglise de Jesus-Christ, et ses droits de Sujets de Sa Majesté dans l'Etat: et elle ose se flatter qu'aucune personne raisonnable approuveroit qu'on punit la paroisse pour quelques torts particuliers que pourroit avoir le Curé vis-à-vis l'Evêque d'un Diocèse sur l'ancien Continent, ou un Vicaire Général dans ce district, ou même l'Ordinaire du Diocèse.

Je croirois manquer à mon devoir de Curé, je craindrais aussi de ne plus mériter l'estime dont vous m'avez honoré depuis plus de trente ans, avant et depuis votre Episcopat, jusqu'à cette fâcheuse époque-ci, si j'étais, ou si je paroissais indifférent à la situation actuelle de ma paroisse qui vient d'agir dans ce procédé de votre part avec une modération digne de servir d'exemple à bien des personnes constituées en dignité.

Il est vrai que vous ne me dites point que cette privation surprenante, (qui me paroît être une injustice à la paroisse et une injure au Curé,) est pour toujours durer: car vous vous contentez pour cette année de me dire dans votre Lettre que vous ne faites point votre visite dans ma paroisse *cet été*; mais si vous en avez le droit *cet été*, qui m'assure que vous ne le conserverez pas et ne l'exercerez pas de même *l'été prochain, et les étés suivants*?

Ma paroisse ne se croit certainement pas plus obligée de faire des démarches pour avoir la Visite faite par son Evêque, ou par vous, ou par tout autre qu'il lui plaira d'autoriser, quand la Visite se fait dans les autres paroisses, qu'elle ne se croit obligée de faire des démarches pour avoir la célébration de l'Office divin, l'administration des Sacrements, &c. &c. par moi, ou par mon Vicaire, ou par tout autre qu'il me plaira d'autoriser; cependant, Monseigneur, en considération de plusieurs motifs religieux et civils, dont on lui saura gré, je l'espère, je vous fais savoir par la présente que je suis autorisé à vous informer qu'elle veut bien encore, (mais pour cette seule fois-ci) se soumettre à vous prier de lui donner d'ici au vingt six Septembre prochain, à votre commodité, la Visite qu'il lui semble qu'elle avoit droit de recevoir dans le mois de Juin dernier à son tour et rang de position, pourvu premièrement qu'elle ait le tems de s'y préparer un mois d'avance, selon le Rituel du Diocèse, page 608; et secondement que par écrit, adressé à la paroisse ou à moi, vous reconnoissiez expressément et sans équivoque que *VOUS N'AVEZ POINT DROIT* de la priver de la Visite à son tour: je ne suis autorisé à vous faire cette proposition qu'à ces conditions.

Ma paroisse croit devoir mettre cette seconde condition à cette proposition qu'elle

m'a
dém
ple,
plus
raill
paro
cevo
voul
les p
où v
nous
dite
donn
nous
voja
aller
ridic
rer e
des l
vous
poser
mer

faire
ne pl
expr
mesu

19 A

une
perso
l'avo
la por
lui di
tourm

m'autorise à vous faire, parce que reconnoître par son silence sur votre procédé, joint à sa démarche actuelle de soumission, que vous avez droit d'exercer *arbitrairement*, par exemple, priver *pour quelques raisons particulières* qu'elle ne connoit point, une Paroisse de plus de quatre mille âmes des avantages religieux et civils de la Visite; l'exposer par la raillerie des autres paroisses, à une source de discorde dans la société; vouloir obliger cette paroisse, qui a son Église et son Presbytere en bon état, et dont le Curé est très-disposé à recevoir la Visite, comme je n'ai jamais dit le contraire ni à votre Grandeur ni à qui que ce soit, vouloir l'obliger à se transporter, pour recevoir le Sacrement de Confirmation, ou bien *dans les paroisses voisines*, selon votre Lettre, à la charge de s'aller informer, je ne sais où, du jour où vous arriverez et du jour où vous partirez de chacune de ces paroisses, car vous ne nous avez pas communiqué votre itinéraire; ou bien de se transporter *en ville* selon la dite Lette, au risque de ne pas vous y trouver, puisque vous y déterminez que vous donnerez la Confirmation *EN VILLE les jours où vous y ferez votre résidence*, jours que nous ne connoissons point; et par conséquent exposer cette Paroisse à recommencer ces voyages de frais, de dépense, de jeûne ou de pension sur les lieux où il faudroit vous aller trouver, cette procession de Pénitents, qui pourroit bien être qualifiée de *scène ridicule*, et qui ne manqueroit point (surtout s'il s'y joint d'autres paroisses) de dégénérer en indécence, en intempérance, en libertinage et en scandale, à la face de la Ville et des Paroisses par où il faudroit passer, et cela autant de fois qu'il vous *plaira* ou qu'il vous *faudra* ne pas faire *votre résidence en ville*; ce seroit établir un précédent qui exposeroit à trop d'inconvénients, et reconnoître tacitement qu'elle n'a droit ni de réclamer ni de se plaindre; et ce n'est certainement pas ce que nous pensons.

Ma paroisse vous prie de lui répondre par l'Express que je vous envoie, ou de lui faire connoître le tems précis où vous voudrez bien lui répondre, car elle se propose de ne plus attendre un tems indéterminé; et si vous refusez d'accepter cette Proposition ou expressément ou par votre silence, elle se croira encore plus en droit d'adopter alors les mesures dont elle ne se croit pas obligée de vous informer par la présente.

Je suis, avec un profond respect,

MONSEIGNEUR,

Votre très-humble & ob. Serviteur,

S. Philippe }
19 Aout 1824. }

{ PIGEON Ptre,
{ Curé de S. Philippe.

Je soussigné certifie avoir remis aujourd'hui vingt d'Aoust à huit heures vingt et une minutes avant midi l'Original de la copie ci-dessus à Monseigneur de Telmesse en personne dans un des appartements de sa demeure à l'Hotel-Dieu de Montréal. Après l'avoir reçu il entra dans une chambre voisine & à huit heures trente minutes il parut à la porte de cette chambre & me dit de là " C'EST BON; vous pouvez vous en aller." Je lui dis: Avez-vous une Réponse à me donner, Monseigneur? Il me répondit, en retournant dans la chambre" Pas aujourd'hui. " Je n'ai pas eu le tems de lui demander:

Quand le pourrez-vous, Monseigneur ? j'ai ordre de vous attendre: il étoit rentré. Je n'ai pas cru devoir entrer dans cette chambre, mais j'ai dit au Secrétaire qui étoit près de là: Je voulois demander à Mgr. quel jour il pourroit me donner une réponse. Le Secrétaire me dit: Je vais aller lui demander. Il est entré dans la chambre où étoit entré Mgr. de Telmesse, & est revenu me dire: Mgr. ne peut pas dire quel jour. C'est tout ce que j'ai eu de réponse.

S. Philippe }
20 Aoust 1824. }

{ JOSEPH HEBERT,
{ IMPRIMEUR DE S. PHILIPPE.

Le 22 d'Aout une Assemblée, informée du resultat des deux Lettre ci-dessus, prit la resolution de demander à la Cour du Banc du Roi une reparation de l'injustice faite à ses droits de Sujets de Sa Majesté. Pendant qu'une Requête, faite par un des plus habiles Avocats, se signoit à cette fin, il fut nommé un Confesseur extraordinaire pour une partie de S. Philippe, lequel Confesseur, allant exercer ses nouveaux pouvoirs, à l'insçu du Curé, informa quelques habitans de S. Philippe qu'un Procès de cette nature mangeroit leurs terres; et qu'il valloit mieux demander la confirmation à l'Evêque de Telmesse, en signant une Requête qu'il leur donneroit. On prit ce parti; un certain nombre signa cette Requête. Une assemblée, du 10 Octobre trouva à propos de laisser tomber la Requête au Banc du Roi, puisqu'il paroissoit que le Paroisse alloit avoir au moins la Confirmation: point du tout. La saison avançant, et cette Requête n'amenant aucun resultat, deux Capitaines et un Notable allèrent à Montréal demander pourquoi leurs Enfans n'étoient point confirmés comme ceux de toutes les autres Paroisses, on leur repondit ce que l'on s'efforçoit de répandre alors, que c'étoit de la faute du Curé. Ils eurent le malheur de demander pour quelles raisons; on les mit à la porte; et le lendemain le Curé reçut la Lettre suivante:

Montréal, le 3 Novembre, 1824.

MONSIEUR,

D'Après la Requête que j'ai reçue dernièrement de vos Parroissiens, & par laquelle ils me témoignent, dans un langage décent & convenable, le désir qu'il avoient de me voir confirmer leurs Enfans dans leur Eglise, en laissant néanmoins, comme de droit, le temps et le mode à ma disposition; j'aurois souhaité me transporter au plutôt dans votre Paroisse pour leur rendre ce service, & les faire participer aux fruits de mon saint ministère: mais les difficultés des chemins & de la saison, qui peseroient au tant sur vos paroissiens que sur moi-même, si je l'entreprendois maintenant, me forcent à renvoyer à une autre époque cette expédition, dont je vous donnerai notice dans son temps. La présente n'est donc à autre effet que pour vous prier d'en signifier le contenu à vos paroissiens, de leur faire connoître ma bonne volonté à leur égard, & de les assurer

esse

il étoit rentré. Je n'ai
qui étoit près de là:
éponse. Le Secrétaire
où étoit entré Mgr. de
C'est tout ce que j'ai

BERT,
DE S. PHILIPPE.

deux Lettre ci-dessus,
ne réparation de l'in-
qu'une Requête, faite
nommé un Confesseur
eur, allant exercer ses
de S. Philippe qu'un Pro-
mander la confirmation
eroit. On prit ce parti;
Octobre trouva à propos
oit que le Paroisse al-
on avançant, et cette
otable allèrent à Mont-
comme ceux de toutes
pandre alors, que c'étoit
les raisons; on les mit à

4.

MONSIEUR,
s Parroissiens, & par la-
& convenable, le désir
en laissant néanmoins,
té me transporter au plu-
participer aux fruits de
son, qui peseroient au-
maintenant, me forcent
onnerai notice dans son
en signifier le contenu à
égard, & de les assurer

& le Curé de S. Philippe.

qu'il seront avertis d'avance du moment où il me sera loisible
d'eux pour l'exercice de mes fonctions sacrées.

Je suis bien-véritablement,

MONSIEUR,

Votre très-humble &

† J. J. EV

REPONSE DU CURE.

MON

Depuis que j'ai su que vous communiquiez avec m
Visite, j'ai cru devoir laisser cette affaire entre
Grandeur. Trouvez donc bon, s'il vous plait, Monseigneur, q
proposés que vous me priez actuellement de leur faire de v

Je suis avec un profond

M

Votre très-humble &

S.Philippe 8 Novembre 1824

PI

Cette Réponse négative du Curé n'assurant point co
quité, on envoya une Lettre aux Habitants de S. Philip
droit où l'on annonce les encans &c. Malheureusement le Lec
sonne ne comprit si c'étoit un Mandement ou une criée; quelq
dèrent si l'Evêque de Telmesse faisoit un Encan pour s'en
intéressé ayant répondu que non, tous finirent par se retirer
Huit jours après le Curé reçut la Lettre suivante:

Montréal, le 15 Novembre, 1824

M

Votre résistance habituelle aux Supérieurs Ecclés
tain temps, a tellement dénaturé votre caractère
autrefois, qu'elle vous jettera probablement dans des excès que
comme il est arrivé à bien d'autres, & qu'elle vous a porté à se

lettre ce que vous ne pensez pas. Vous savez bien, dans votre âme & conscience, que je ne vous chargeois pas, dans ma lettre du 3, de faire de ma part des *propositions* à vos Paroissiens, comme si j'avois eû avec eux quelque différend, ou que je cherchasse un accommodement pour me tirer d'affaire: non, Monsieur, je vous priois seulement, & très-honnêtement, ce me semble, de les prévenir que j'irois donner la Confirmation dans votre Paroisse aussitôt qu'il me seroit possible, & qu'ils en seroient avertis à temps; & cela, parce qu'il étoit important qu'ils connussent au plutôt ma bonne volonté à leur égard, sur-tout après la dernière démarche que plusieurs d'entre eux avoient jugé à propos de faire. Cependant vous m'annoncez par votre lettre du 8 que, *s'il me plaît*, vous n'en ferez rien. Tout s'en faut que cette désobéissance formelle *me plaise*, qu'au contraire je vous charge de nouveau, & très-strictement de faire part à vos Paroissiens, non des *propositions*, mais des *dispositions* de ma lettre du 3; & je souhaite, à l'acquit de votre conscience, que vous montriez du moins autant de zèle pour la paix, que vous en avez manifesté dans un autre sens. On peut en imposer à certaines personnes; on peut même se faire illusion à soi-même jusqu'à un certain point: mais on ne trompe pas Dieu; & c'est à son Tribunal que je vous cite, pour voir un jour si vous n'aurez rien à vous reprocher sur le respect & l'obéissance canonique, que vous deviez à vos supérieurs légitimes. *

Je suis néanmoins bien-sincèrement,

MONSIEUR,

Votre très-humble & ob. serviteur,

† J. J. EV. DE TELMESSE.

Ces petits moyens ne conduisant point au grand but, d'indisposer la Paroisse contre le Curé pour le faire sortir, on employa un ancien Marguillier, vieux veuf, demeurant seul avec une jeune veuve malgré le Curé. Il répandit dans la Paroisse, et sur tout parmi les Marguilliers que le Curé voloit l'argent de la Fabrique, disant que les Marguilliers ne sachant point l'arithmétique, le Curé leur en faisoit accroire dans les additions ou resultats. Le Curé fit voir les comptes depuis la dernière visite de l'Evêque jusqu'à l'année courante à deux des plus celebres Notaires et Négociant du district de Montréal. Les Notaires certifierent à une assemblée legale de Marguilliers que les comptes étoient parfaitement bien tenus; et que le Curé, loin de voler l'argent de la Fabrique, lui avoit avancé 4710 livres de son argent. Chacun vit l'intrigue. La Paroisse en temoigna son mécontentement, ainsi qu'une Assemblée de Marguilliers qui delibera unanimement le 6 Janvier qu'elle prioit l'accusateur de ne plus reparoitre aux assemblées de Fabrique, et lui fit signifier par les trois Marguilliers de l'œuvre. Il fallut donc encore abandonner ce moyen d'indisposer la Paroisse contre le Curé, et en chercher un autre. On attendit de ce coup jusqu'en Avril ou le Curé reçut la Lettre suivante:

Montréal le 20 Avril, 1825.

MONSIEUR,

Voulant satisfaire, autant qu'il me sera possible, au désir qu'ont témoigné vos Paroissiens pour que je visitasse leur Eglise, & particulièrement que j'y donnasse la Confirmation à leurs Enfants, je me propose de me rendre dans le cours du Printemps à St. Philippe pour cet objet: mais avant de régler ma marche vers cette Paroisse, j'ai besoin de savoir si, dans le cas où je vous adresserois mon Mandement de Visite Episcopale, que j'ai envoyé les années précédentes aux autres Paroisses de mon District, & qui y a déjà été lû, vous le lirez aussi *Verbatim* au Prône de votre Messe paroissiale, sans aucun commentaire ou reflexion contraires à sa teneur. De votre réponse, que je vous prie de me donner ou plutôt, dépendra ma résolution finale, quant au temps & au mode d'administrer la Confirmation aux Habitants de votre Paroisse.

Je suis bien-véritablement,

MONSIEUR,

Votre très h. & ob. serviteur,
† J. J. EV. DE TELMESSE.

REPOSE DU CURE.

MONSIEUR,

Dans votre Lettre d'hier, où vous m'informez que *Vous vous proposez de vous rendre dans le cours du Printemps à S. Philippe*, vous me faites une Proposition si étrange que je ne crois pas devoir accepter ce singulier Privilège avant d'avoir consulté notre Evêque: je vous donnerai ma réponse aussitôt que j'aurai reçu ses Ordres.

Je suis avec un profond respect,

MONSIEUR,

S. Philippe }
21 Avril 1825 }

Votre très-humble & ob. Serviteur,

{ PIGEON PTRE,
{ Curé de S. Philippe.

LETTRE A MGR. DE QUEREC

MONSIEUR,

VOici la Copie d'une Lettre que m'écrivit Mgr. de Telmesse:
(*Suivent les deux Lettres précédentes, & ensuite:*)

Vous voyez, Monseigneur, par cette Lettre, que Mgr. Lartigue veut établir un Précédent dont on ne peut citer d'exemple ni en Canada, ni peut-être en aucun pays catholique: car depuis quand les Ordinaires, ou ceux qui visitent en leur Nom, voulant faire la Visite des Paroisses, ont-ils demandé aux Curés s'ils vouloient publier leurs Mandements et avec cette condition de ne faire aucun Coun-

mentaire ni reflexion contraire à la teneur de tels Mandements? Mgr. Lartigue lui-même a-t-il exigé pareil engagement des Curés du District de Montréal, dont il a visité les Paroisses? De quel droit me demande-t-il à moi plus qu'à tout autre une promesse de publier un Mandement dont je suis censé ignorer, et dont j'ignore en effet le Contenu? Pourquoi ne me fit-il pas cette Proposition l'année dernière, au lieu de faire ce qu'il fit? &c....

Je ne conteste point et n'ai jamais contesté à Mgr. Lartigue, comme votre Grand Vicairé, le droit de m'adresser un Mandement pour la Visite de ma Paroisse; je conviens que je suis obligé de le publier et de l'exécuter, pourvu qu'il ne contienne rien de contraire aux Loix ecclésiastiques de la Province & aux Usages du Diocèse: ceci posé; je vous assure, Monseigneur que je ferai tous mes efforts pour seconder la bonne volonté de Mgr. Lartigue de faire la Visite de ma Paroisse, et d'y administrer la Confirmation. Je ne crois devoir prendre aucun engagement special et insolite, tel que celui que me demande Mgr. Lartigue, mais j'ai la meilleure volonté de remplir mon devoir pour le bien de ma Paroisse, l'acquit de ma conscience et le maintien des droits de chaque intéressé. Si je me trompe, Monseigneur, je me trompe de bonne foi.

Maintenant, Monseigneur, si Votre Grandeur juge à propos de m'intimer quelques Ordres, je les recevrai avec tout le respect et l'obéissance canonique que je dois à mon Ordinaire.

J'ai l'honneur d'être, avec le plus profond respect,

MONSEIGNEUR,

Votre très-humble & ob. Serviteur,

PIGEON PTRE,

S. Philippe }
le 30 Avril 1825 }

REPONSE DE MGR. DE QUEBEC.

MONSIEUR,

Vous vous êtes conduit d'une manière si extraordinaire envers Monseigneur de Telmesse, qu'il n'y a pas lieu de s'étonner qu'il prenne quelque mesure extraordinaire avec vous. J'admets qu'il n'y a point de précédent semblable à celui-ci en Canada; aussi n'y a-t-il pas de précédent d'un Desservant qui ait refusé de publier une Ordonnance de l'Ordinaire, comme vous fîtes d'une des siennes il y a deux ou trois ans. Vous me demandâtes mes ordres dans ce premier cas; je vous les donnai suffisamment, * & n'ai pas connoissance que vous y ayez eu égard. Vraisemblablement il en seroit de même dans celui-ci.

Déjà vous annoncez qu'il faut que son Mandement *Ne contienne rien de contraire aux Loix ecclésiastiques & aux Usages du Diocèse*, c'est-à-dire, Monsieur l'Abbé, que

(* Voyez la fin de cette Correspondance.)

vous vous réservez un contrôle sur les actes de votre supérieur, & que s'il y a quelque chose qui vous y déplaît, vous ne manquerez pas de trouver qu'ils sont contraires aux Loix ecclésiastiques & aux Usages du Diocèse. Mais ces Loix & ces Usages, seriez-vous capable de les définir & les connoissez-vous assez pour en faire l'application?

Le fait est que vous voulez réduire un Evêque muni d'une Commission Apostolique pour le Gouvernement du District de Montréal, à la simple qualité de Grand Vicaire. C'est lutter contre plus fort que vous. Cette idée vous a déjà fait faire plusieurs sorties qui n'ont rien diminué de l'autorité de ce digne Prélat, mais qui vous ont couvert de blâme et de ridicule, même auprès du petit nombre de ceux qui semblent partager vos opinions. Au surplus, Monseigneur de Telmesse vous donnera un Mandement ou non. S'il le donne, je sais ce que vous devez faire, & vous ne l'ignorez pas. Pourquoi donc m'interroger?

Je suis,

MONSIEUR,

Hopital Génl. de Québec }
10 Mai 1825 }

Votre très-humble & très-ob. serviteur,

† J. O. EV. DE QUEBEC.

Cependant l'Evêque de Telmesse n'attendit point la Réponse de Mgr. de Québec, il écrivit au Curé la Lettre suivante:

Montréal, le 11 Mai, 1825.

MONSIEUR,

Votre Lettre du 21 Avril dernier, (abstraction faite de ce qu'elle renferme d'insultant et d'outrageux pour moi, mais à quoi je suis accoutumé depuis longtemps de votre part) ne devant et ne pouvant être regardé que comme un refus de la proposition que je vous avois faite de lire mon Mandement et par suite de recevoir la Visite Episcopale en la manière qu'elle a coutume de se faire en ce District: et vu qu'elle tend du moins à remettre cette Visite à un tems indéfini, ou à celui qu'il vous plairoit de la reculer, ce qui ne s'accorde pas avec mes affaires, ni avec le *Profond respect* que vous affichez dans les Lettres mêmes où vous me manquez le plus essentiellement: la présente est pour vous ordonner d'annoncer au Prône de votre Messe paroissiale, le premier Dimanche ou jour de Fête après sa réception, que je me rendrai à S. Philippe Mardi, le quatorze de Juin prochain, pour administrer, entre neuf et dix heures du matin, le Sacrement de Confirmation à tous ceux de cette Paroisse qui y auront été préparés, & qui s'y présenteront en la forme usitée dans ce Diocèse. Vous m'accuserez aussi dans son tems la réception de cette Lettre, et l'exécution de ce que j'y ai prescrit.

Je suis bien-sincèrement,

MONSIEUR,

Votre tr. h. & ob. serviteur,

† J. J. EV. DE TELMESSE.

REPONSE DU CURE.

MONSEIGNEUR,

J'AI reçu le 13, votre Lettre du 11 du courant, et en conséquence de l'Ordre que vous m'y intimez, j'ai annoncé ce matin au Prône de la Messe paroissiale que vous vous rendrez ici le 14 Juin prochain pour donner la Confirmation, et j'en ai commencé le Catéchisme et les Instructions aujourd'hui.

Je vous rends compte de l'exécution de votre Ordonnance, j'espere que vous serez satisfait.

Je suis bien respectueusement,

MONSEIGNEUR,

Votre très-humble

& ob. Serviteur

{ PIGEON PTRE,
{ Curé de S. Philippe.

S. Philippe }
15 Mai 1825. }

Le 10 Juin le Curé crut devoir écrire la Lettre suivante à l'Evêque de Telmesse.

MONSEIGNEUR,

NE sachant point comment vous vous proposez de vous rendre à S. Philippe pour administrer la Confirmation Mardi prochain je crois pouvoir et devoir vous offrir ma voiture pour le jour, l'heure et le lieu que vous voudrez déterminer, ainsi que de toute autre voiture dont vous pourriez avoir besoin. J'espère que vous voudrez bien arriver chez moi; & me faire l'honneur d'y diner, ainsi que les Messieurs qui s'y trouveront, nommément M. Boucher, M. Chevrefils, M. Marcoux, M. Giroux, M. Paquien et M. son Vicaire que je vous prie de vouloir bien autoriser, ainsi que tout autre Prêtre et Curé qui hors de sa juridiction pourroit se trouver rendu avant vous à S. Philippe. Le Porteur est chargé d'attendre votre Réponse.

J'ai l'honneur d'être bien respectueusement,

MONSEIGNEUR,

Votre très-humble & ob. Serviteur,

S. Philippe }
10 Juin 1825. }

{ PIGEON PTRE,
{ Curé de S. Philippe.

REPONSE DE L'ÉVÊQUE.

Montréal, le 10 Juin, 1825.

MONSIEUR,

JE vous remercie de l'offre que vous me faites de votre voiture, & autres moyens, pour mon transport à S. Philippe le jour de la Confirmation: les mesures sont déjà prises pour m'y rendre, sans cette aide, au temps que je vous ai marqué. Je suis mortifié que votre conduite à mon égard, bien marquée & trop publique depuis long-temps, m'empêche d'arriver & d'entrer ou de dîner chez vous: je n'y descendrai point; je n'y dînerai point; & vous-même, avec le temps & la réflexion, trouverez que je n'aurai fait que ce que je devois faire. Je donne volontiers la permission de confesser dans votre Paroisse, à tous les Prêtres qui ne l'auront pas, & qui se présenteront pour le faire à l'occasion de la Confirmation prochaine.

Je suis bien-sincèrement,

MONSIEUR,

Votre tr. h. & ob. Serviteur,

† J. J. EV. DE TELMESSE.

Le 14 Juin, (Jour réservé en apparence pour tenter le dernier moyen de parvenir au grand But,) à 9 h. 10^m du matin l'Évêque de Telmesse arriva de Lacadie, accompagné de son Secrétaire Prêtre, de M. le Curé de Lacadie et de son Vicaire, de M. le Curé de Laprairie, et de M. le Curé de S. Athanase, dont trois étoient priés de venir confesser à S. Philippe. M. le Curé de Laprairie et celui de S. Athanase arrivèrent au Presbytère et y mirent leurs voitures: mais l'Évêque de Telmesse arriva sur la Place publique et y fit attacher sa voiture parmi celles des Habitants. Le Public eut droit alors de croire ce que l'on avoit eu soin de répandre quelque tems auparavant, que le Curé ne vouloit point recevoir l'Évêque au Presbytère, ce qui indisposa contre le Curé. Il débarqua et se rendit à travers le monde et les voitures jusqu'à la porte de l'Eglise, ou ne pouvant entrer par la foule qui tournée vers l'autel ne le voyoit point et ne le supposoit point là, il fut obligé de prendre par dehors le chemin qui conduit à la Sacristie. Le Curé qui y confessoit, le reçut là. — *Vos Enfants sont-ils prêts? — Non, Monseigneur, on ne confesse pas 8 ou 900 personnes: en quatre heures et un quart de tems à quatre Confesseurs — * Je donne encore un quart d'heure. — Il ne restoit pas moins de 300 personnes à confesser. Au bout d'une douzaine de minutes il monta en chaire, et commença par dire, à peu près, ces Paroles: " Si je ne fais pas la Visite dans votre Paroisse comme je l'ai faite dans les autres Paroisses du District depuis quatre ans, c'est pour des raisons qu'il ne me convient pas de donner ici, mais que je m'engage à donner à ceux qui me les demanderont — " Ensuite une Instruction sur la Confirmation. De retour au Chœur, le Curé lui dit: *Il y a encore beaucoup de Confirmands à confesser. — Il n'est plus tems, renvoyez les.* Il administra la Confirmation à 537 personnes, et se retira à la Sacristie, ou le Curé lui dit: *Allez-vous**

* M. le Curé de Ste. Marie, M. le Curé de S. Constant, le Curé du lieu & son Vicaire.

Correspondance entre l'Ev. de Telmesse

dire la Messe, Monseigneur? — Non. — En ce cas je vais la dire, car je me suis réservé. Mais vous devez être fatigué, Mgr; voulez-vous prendre quelque chose? — Non; je viens de déjeuner à Lacadie, et je m'en vas dîner chez le Curé de Laprairie. — Aurai-je l'honneur de vous voir après la Messe, Monseigneur? — Non; aussitôt la Messe commencée je vais partir. — En ce cas, Monseigneur, je vous souhaite le Bonjour, et vous remercie pour ceux qui ont été confirmés. — La Messe commencée, l'Évêque de Telm. sortit à 11 heures un quart par le même chemin, se rendit avec peine à sa voiture, où étant embarqué et assis, il attendit plusieurs minutes, regardant de côté et d'autre, quoi qu'il fût probable que sur tant de monde, il dut y en avoir qui n'avoient pas passé tout le tems à l'Eglise sans aller aux auberges dans le voisinage.... Heureusement, personne ne se présenta.... Il fit avancer sa voiture dans une autre partie de la foule, arrêta encore quelques minutes.... et voyant que personne ne se présentoit, il prit le chemin de Laprairie.

Le lendemain Mercredi le Curé reçut la Lettre suivante:

Montréal, le 15 Juin, 1825

MONSIEUR,

Comme j'apprends que plusieurs personnes de votre Paroisse, qui s'étoient préparées pour la Confirmation n'ont pu passer hier à cause de la foule, & ont perdu par là l'occasion de recevoir ce Sacrement; la présente est pour vous informer que je serai prêt à les confirmer dans votre Eglise, tel jour de la semaine prochaine que vous choisirez après Mardi, si vous m'annoncez qu'elles seront disposées pour ce temps.

Je suis bien-sincèrement,

MONSIEUR,

Votre très-humble Serviteur,

† J. J. EV. DE TELMESSE.

P. S. Dans la supposition où la Cérémonie susdite auroit lieu, elle se feroit à dix heures de la matinée.

† J. J. Ev. de T.

Lundi le 20, le Curé envoya la Lettre suivante à l'Ev. de Telmesse.

MONSEIGNEUR,

Puisque vous voulez me permettre de déterminer le Jour de la Continuation de la Confirmation j'ai choisi Mercredi prochain et je l'ai annoncé au Prône pour dix heures du matin.

Je vous reitere l'offre de ma Voiture, de mon Presbytere et de ma Table tel que je vous le fis le dix et je me flatte que vous voudrez bien l'accepter: si vous me refusez cette convenance, après ces offres de ma part, j'espère que personne n'osera rien à me reprocher. Je vous prie de m'honorer d'une Reponse par le porteur.

J'ai l'honneur d'être bien respectueusement,

MONSEIGNEUR,

Votre très-humble & ob. Serviteur,

S. Philippe }
20 Juin 1825 }

{ PIGEON PYRE,
{ Curé de S. Philippe.

REPONSE DE L'EV. DE TELMESSE.

Montréal, le 20 Juin, 1825.

MONSIEUR,

QUoique vous preniez la liberté de m'indiquer ce qui est de convenance, comme si j'y avois manqué la dernière fois que je suis allé dans votre Paroisse, je n'y regarde pas de si près, car il y a tant d'autres choses à vous passer! Ce n'est donc pas par égard à vos reflexions que je ferai une partie de ce que vous demandez: mais ayant fait la première fois ce qui étoit de justice & de convenance, je crois qu'il faut donner en celle-ci sa part à la charité & à l'oubli des injures. Ainsi, je me rendrai à votre Eglise au jour que vous avez choisi, & à l'heure que j'ai marquée; & après avoir donné la Confirmation, j'entrerai chez vous pour l'édification, mais non pour y dîner, parce que je veux profiter du *Steam-Boat* de l'après-midi pour revenir à Montréal. Quant à votre voiture, je vous en remercie; & j'y ferai pourvoir.

Je suis bien-sincèrement,

MONSIEUR,

Votre très-humble & ob. serviteur.

† J. J. EV. DE TELMESSE.

Le 22 Juin à neuf heures et demie du matin l'Evêque de Teln. arriva à S. Philippe, où étant reçu à la porte du Presbytere par le Curé & quelques autres Pretres, il voulut bien descendre et entrer au Presbytere. Un instant après il alla donner la Confirmation et revint au Presbitero, où le Curé le pria de lui faire l'honneur de dîner avec ces Messieurs. — " Je ne le peux pas, j'ai promis à M. le Curé de Laprairie de dîner chez lui. — Monseigneur, voici M. le Curé de Laprairie qui voudra bien sans doute vous remettre votre Engagement pour me procurer cette satisfaction. — Bien volontiers; repliqua M. le Curé de Laprairie. — Ah! Je ne le peux pas, parcequ'il faut que je profite du *Steam-Boat*. — Monseigneur, vous avez peut-être quelqu'autre motif qu'il ne me conviendrait pas de demander? — Non, non; mais il faut que je me rende à Montréal par le *Steam-*

Boat. — *En ce cas, Monseigneur, nous aurons l'honneur de vous avoir à dîner avec nous, car j'ai pourvu à la difficulté du Steam-Boat, comme vous l'allez voir, si vous voulez bien lire cette Lettre:*

LETTRE DU CURE A M. RAYMOND.

MONSIEUR,

MGr. de Telmesse donne la Confirmation demain à S. Philippe. Mgr. m'annonce qu'il ne peut pas dîner demain chez moi parce qu'il veut profiter du *Steam-Boat*, pour se rendre à Montréal. Pourriez-vous attendre Mgr. pour qu'il pût me faire l'honneur de dîner chez moi. Votre Réponse au bas de celle-ci, et l'heure où vous pourrez l'attendre satisfera beaucoup,

S. Philippe }
21 Juin 1825 }

MONSIEUR,

Votre très-humble Serviteur et Ami,

PIGEON P^{TRE}.

REPONSE DE M. RAYMOND AU CURE.

Pour obliger Monsieur Pigeon, et lui procurer le plaisir de posséder plus longtemps Monseigneur de Telmesse, je retarderai le départ du *Steam-Boat* jusqu'à deux-heures et demi.

J'ai l'honneur d'être,

MONSIEUR,

Votre respectueux Serviteur,

La prairie }
21 Juin 1825 }

J. M. RAYMOND.

Je ne le peux pas, je vous dis; je ne le peux pas. — Monseigneur, il faut que j'aie dit la Messe. — Oui, allez dire la Messe. — Vous trouverez-je ici après la Messe, Mgr? — Je vous le promets. Au retour de la Messe, à onze heures et demie, le Curé dit à l'Evêque de Telm. que s'il vouloit dîner, tout étoit prêt. — Non, je ne le peux pas: j'ai pensé qu'il ne faut pas abuser de la complaisance de M. Raymond. — Puisque c'est là le motif qui me prive de l'honneur de vous avoir à dîner, je l'accepte; Monseigneur, et je suis satisfait. On prit un verre de vin, la conversation dura plus d'un quart d'heure et l'Evêque se retira avec toutes les marques de politesse et d'estime en usage dans la Société.

Depuis cette Epoque on distingue quatre sortes de Paroissiens à Saint Philippe:

- I. Les Meneurs, au nombre de deux ou trois, et les mal-intentionnés en général qui profitèrent hardiment de l'occasion que leur fournissoit l'Evêque de Telmesse pour parler mal de leur Curé, surtout devant les Jeunes-Gens & devant les Etrangers; mais qui sont devenus si calmes & si honteux aujourd'hui, qu'on di-

roit que, sous ce rapport, ils ne sont plus de la Paroisse.

- II. Ceux qui ont été trompés par les apparences, mais qui le reconnoissent actuellement & se réjouissent avec la Paroisse de ce que le Curé par sa constance s'est efficacement opposé aux prétentions de l'Evêque de Telmesse, telle que celle de confirmer où il voudroit, &c. & l'a enfin forcé cette année à réparer, (au moins en partie,) l'injure & l'injustice qu'il se permit de leur faire l'année dernière.
- III. Le Commun de la Paroisse, qui est la partie la plus nombreuse, & qui longtemps étonné, affligé, et scandalisé, et ne sachant que penser de ce *Nouvel Ordre de Choses*, se permet aujourd'hui de croire que puisque l'Evêque est bien venu & revenu confirmer dans l'Eglise de S. Philippe, après avoir écrit au Curé de lui envoyer, ceux qui étoient à confirmer, dans les Paroisses voisines & en Ville, c'est qu'il n'a pas tant de maîtrise qu'il vouloit le faire accroire ici, & qu'il l'a peut-être fait accroire ailleurs.
- IV. Enfin les personnes d'éducation qui sont persuadées que les moyens nombreux qui ont été habilement employés & puissamment soutenus et encouragés depuis plus d'un an contre le Curé de S. Philippe, devoient conduire à une division affligeante toute Paroisse qui n'auroit pas eu un Curé aussi généralement estimé; & que plusieurs Paroisses dans une situation semblable seroient une chose qui pourroit être considérée comme inquiétante et dangereuse dans la Province.

NOTE POUR LA PAGE PRECEDENTE.

Jean Moÿse Raymond, Ecuier, est propriétaire du Steam-Boat qui est à deux petites lieues de l'Eglise de S. Philippe & qui part ordinairement à une heure après midi pour Montréal.

FIN DE LA CORRESPONDANCE.

EXPLICATION DE LA NOTE DE LA PAGE 10.

Monseigneur de Québec fait allusion dans cette partie de sa Lettre à un autre Différent entre l'Evêque de Telmesse & le Curé de S. Philippe, auquel il prit part comme il paroît nécessaire de le rapporter ici.

Le 19 de Septembre 1822 le Curé reçut de l'Evêque de Telmesse la Lettre suivante:

Mont-réal, le 18 Septembre, 1822.

MONSIEUR,

CI-jointe une copie de mon mandement pour la circonscription d'une nouvelle Mission dans la seigneurie de Léry, & l'érection d'une Chapelle, &c. en icelle, que je vous prie de publier pour l'information de cette partie des habitants de la dite seigneurie qui ont été desservis jusqu'à présent par les Curés de St. Philippe, & que vous aurez la bonté de me renvoyer avec le certificat de votre publication.

Je suis bien-véritablement,

MONSIEUR,

Votre tr. h. Serviteur,

† J. J. EV. DE TELMESSE.

JEAN-JACQUES LARTIGUE, par la miséricorde divine & la Grace du St. Siège Apostolique Evêque de Telmesse, suffragant et Vicaire Général de Monseigneur l'Evêque de Québec pour le District de Mont-réal, &c.

VU le rapport ci-annexé et des autres parts, à Nous fait par Mr. Boucher, Archiprêtre et Curé à la Prairie de la Magdeleine, sur la commission que Nous lui avons adressée pour désigner une place d'Eglise dans la Seigneurie de Léry; Nous avons approuvé et approuvons le dit rapport en tout son contenu: ordonnons qu'au lieu où le dit Sr. Boucher a planté une Croix, il sera élevé un édifice sur un certain terrain ci-devant appartenant au Domaine du Général

Napier Christie Burton, Seigneur de la ditte Seigneurie de Léry, et depuis peu concédé à cet effet par Edme Henry, Ecuier, Procureur fondé du dit général Burton; consistant le dit terrain en six arpents et huit perches de superficie tels que désignés dans le contrat de concession passé par Pierre Lanctot et son Confrère, Notaires, le seize de Juillet, Mil huit cent vingt-deux, et par nous approuvé et accepté: que le dit édifice, fait de bois et en forme de maison, aura soixante-quinze pieds de long, de dedans en dedans, sur quarante pieds de large, aussi de dedans en dedans, le tout mesure François; et que le bas servira de Chapelle, comme le haut de logement au Prêtre desservant: qu'on construira également sur le dit terrain les bâtiments nécessaires à l'usage du dit Prêtre desservant, aussi bien qu'un cimetière suffisant pour la sépulture des habitants de l'arrondissement projeté; et que le dit cimetière, ainsi que le terrain affecté au Missionnaire desservant, et même tout le lopin de six arpents et huit perches en superficie ci-dessus désigné, seront, chacun à part, entourés d'une bonne clôture: voulons que le dit arrondissement forme à l'avenir une Mission, distincte des Paroisses de Blairfindie et de St. Jean-François Régis, vulgairement St. Philippe, laquelle aura pour Patron, et dont la Chapelle aura pour Titulaire St. Cyprien, Evêque de Carthage et Martyr; & que les limites de cette Mission soient les mêmes que celles de la ditte Seigneurie de Léry. Seront néanmoins les dits habitants de Léry desservis, comme ci-devant; par les Cûrés de Blairfindie et de St. Philippe, jusqu'à ce qu'il y ait un Prêtre desservant, qui réside en la ditte Mission de St. Cyprien. Mandons, &c.

Sera le présent Mandement lu dans les dites Paroisses de Blairfindie et de St. Philippe, au prône de la Messe Paroissiale, le premier Dimanche après sa réception. Donné à Mont-réal, le jour de la Fête de St. Cyprien, seize de Septembre, Mil huit cent vingt-deux, sous notre seing et sceau et le contre-seing de notre Secrétaire.

† J. J. EVEQUE DE TELMESSE.

Par MONSEIGNEUR,

Ig. BOURGET, D. Secr.

REPONSE DU CURE.

MONSEIGNEUR,

J'ai reçu votre Mandement du 16 du courant et votre Invitation à publier ce Mandement à mon Prône. Je suis bien mortifié, Mgr. d'avoir à vous dire que cette publication ne me paroissant point de mon devoir, j'allai le lendemain à Mont-réal pour vous exposer mes motifs, mais vous étiez parti pour Maska: je consultai alors ailleurs, et comme on me demanda quelques jours, ce n'est qu'aujourd'hui que je peux vous dire que je n'ai point cru et ne crois pas encore devoir publier votre Mandement du 16 Septembre de la présente année, et je vous informe par la présente que je ne l'ai point publié. Je me permettez bien sans doute, Mgr. de le conserver dans les Papiers de

la Fabrique avec les autres Mandements de nos Evêques et grands Vicaires, adressés jusqu'ici à la Paroisse.

J'ai l'honneur d'être, avec un profond respect,

MONSEIGNEUR,

Votre très-humble et ob. Serviteur,

PIGEON P^{TRE}.

S. Philippe }
30 Septembre 1812; }

LETTRE DE MGR. DE QUEBEC AU CURE.

MONSIEUR,

J'Apprends que vous avez refusé de publier une Ordonnance de Monseigneur de Têlmesse relativement à un démembrement du fief Lery dont quelques Habitans avoient coutume d'être desservis par vous. Me feriez-vous le plaisir de me donner les raisons de ce refus qui n'a pas été partagé par les Curés voisins?

Je suis bien parfaitement,

MONSIEUR,

Votre très-humble &

très-obéissant Serviteur,

† J. O. EV. DE QUEBEC.

Québec, }
14 Octobre 1822 }

REPONSE DU CURE A MGR. DE QUEBEC.

MONSEIGNEUR,

JE viens de recevoir votre Lettre du 14 Octobre par laquelle vous me demandez si je veux vous donner les raisons qui m'ont fait refuser de publier l'Ordonnance de Mgr. de Têlmesse, relativement à un démembrement de ma Paroisse.

Oui, Monseigneur, bien volontiers, et d'autant plus volontiers que je desirois vous les communiquer de moi-même: et si je ne l'ai pas fait, ce n'est que parce que vous ayant déjà consulté sur une affaire dans le même genre, vous me fîtes une réponse où j'ai cru trouver la solution de la question présente; et revenir après cela vous importuner pour la même chose me paroissoit ressembler à des plaintes de Collège.

Je n'ai point publié l'Ordonnance de Mgr. de Têl. premierement parce que ce n'est point une Ordonnance mais un Mandement: puisqu'il y est dit: Sera lu le présent Mandement &c. et que Mgr de Têlmesse le regarde et le donne si bien comme tel

qu'il me dit dans sa Lettre: " Ci-jointe une copie de mon Mandement

Secondement, je n'ai point publié le Mandement de Mgr. de Telm. le 27 Septembre 1822 parce que dans sa Lettre, Mgr. de Telm. ne fait que me dire et que cette prière, de la part de Mgr. de Telmesse, ne m'obligeait point par la suite m'engager dans une partie de la responsabilité ou auprès de Vous ou votre Successeur, ou auprès de l'Autorité civile, ou envers n

Troisièmement, je n'ai point cru devoir publier le Mandement de Mgr. de Telm. parce que n'ayant déjà point cru devoir communiquer avec Mgr. de Telm. sur un sujet d'une importance peut-être plus grande et certainement plus délicate de reproches ni de Mgr. de Telm. ni de mon Ordinaire.

Quatrièmement, je n'ai point publié le Mandement de Mgr. de Telm. parce que Mgr. de Telm. me dit expressément, dans sa Lettre de lui renvoyer le Mandement après l'avoir publié, surtoit étant demandé, je n'ai point voulu mettre de démembrement les Intentions formelles de Mgr. de Telm. sur une partie: car Mgr. de Telm. auroit peut-être pu me faire observer que si je l'ai publié ensemble, je devois faire tout ou rien.

Cinquièmement, je n'ai point publié le Mandement de Mgr. de Telm. parce que c'est un démembrement de ma Paroisse, (démembrement dont j'ai donné l'information quelconque avant la réception de ce Mandement,) je ne l'ai point publié que je vois que l'Acte du 30 Avril 1791, étant la Loi qu'il faut suivre pour la séparation des Paroisses &c. (Loi communiquée au Clergé le 6 Mai 1791 par le Roi de Québec d'alors, tant pour l'usage des Curés du Diocèse désormais, que pour les Paroisses respectives,) je vois que par cette Acte il est statué: " *SURINTENDANT DES EGLISES ROMAINES..... DONNERA SON MANDEMENT de Telm. avec tous ses Titres d'infériorité dans le Diocèse de Québec, &c. tables qu'ils puissent être;*) ne me paroît certainement pas " *L'Evêque des Eglises Romaines en Canada.*"

Mgr. de Telm. se retranche peut-être sur les termes techniques de l'Eglise; de Mission pour Paroisse &c. mais cela me paroît jouer avec le feu car me je ne sais pas si mon Ordinaire et si l'Autorité civile voudront jouer avec moi propose d'en être, que quand j'en aurai un Ordre.

Sixièmement, enfin je n'ai point publié le Mandement de Mgr. de Telm. qu'ayant été à Montréal le Vendredi, lendemain de sa réception, par Mgr. de Telm. et trouvant que Mgr. de Telmesse étoit absent, et que je n'allois vers le milieu de la semaine suivante, je consultai alors deux Avocats sur quelques jours après. " *Nous sommes d'avis que vous ne devez point publier le Mandement de Mgr. de Telmesse. Nos occupations pour le moment nous empêchent pas de vous en déduire les raisons, mais nous le ferons quand vous nous en demanderez.*" " *pas de vous en déduire les raisons, mais nous le ferons quand vous nous en demanderez.*" n'ai pas cru devoir les demander avant d'en avoir besoin; mais si vous m'en donnez connoissance, je les demanderai à ces Messieurs, et m'engage à vous les donner le plutôt que je pourrai.

* Voyez les Remarques de la Page 24, et 25.

Actuellement, Monseigneur, quant à démembrer de ma Paroisse cette partie du fief Léré qui jusqu'ici a toujours fait et fait encore aujourd'hui partie de la desserte de la Paroisse de St. Philippe, pour contribuer à former une nouvelle paroisse, je n'y ai jamais eu, et n'y ai encore en ce moment aucune objection; mais pour en publier le Démembrement, Bâtisse, dimension d'Eglise ou de Chapelle &c. &c. par un Mandement donné par l'Evêque de Telmesse dans le diocèse de Québec, ou même donné par un de vos Grands Vicaires, ou votre Inferieur quelconque dans votre Evêché, je vous informe par la présente qu'incapable de tenter de forcer les Loix et les Usages à se prêter à un motif intéressé, je ne publierai, jusqu'à nouvel Ordre, ni ce Mandement de Mgr. de Telmesse, ni aucun autre Mandement en ce genre, à moins qu'il ne me vienne immédiatement de Votre Grandeur, ou de vos Successeurs; et je ne crois certainement commettre en cela aucune injustice ni faire aucune injure à Mgr. de Telmesse, ni à qui que ce soit; et ne crois même pas que ce soit le Curé de St. Philippe qui dans cette affaire-ci, ait manqué à l'Evêque de Telmesse.

Je finis, Monseigneur, en désavouant formellement tout ce qui pourroit, contre mon intention, se trouver dans cette Lettre de contraire au Respect et à l'Obéissance canonique que je vous dois en votre qualité de mon Ordinaire.

Je suis, avec le plus profond respect,

MONSEIGNEUR,

Votre très-humble & obéissant Serviteur,

RIGEON PIRE.

St. Philippe,
28 Octobre 1822. }

REPONSE DE MGR. DE QUEBEC AU CURÉ.

MONSIEUR,

Votre lettre du 28 Octobre est arrivée ici longtems après sa date, et occupé d'affaires plus urgentes je me suis d'autant moins pressé d'y répondre que vous y paraissez clairement n'avoir pas tenu compte de la mienne du 19 Mars. Quel rôle, mon cher Abbé, que celui d'un Prêtre qui se déclare en opposition contre ses Supérieurs légitimes! Est-ce l'esprit de Dieu qui vous conduit en cela? Ne seroit-ce pas plutôt un esprit de vanité & d'indépendance? Vous invoquez l'autorité de l'Ordinaire: vous ne voulez dépendre que de votre Ordinaire. Eh! Ne savez-vous pas qu'un Vicaire-Général, quand il n'auroit point d'autre qualité, est réputé Ordinaire par rapport aux Ecclésiastiques & Fidèles sur lesquels on lui a donné juridiction? Pourquoi donc contester son autorité? Pourquoi peser sur tous ses Titres d'infériorité? Pourquoi le traiter de Quartier d'Evêque, * comme l'on dit que vous faites dans vos conversations? Quelle gloire vous reviendra-t-il de tout cela, soit devant Dieu, soit devant les hommes? Je crois entendre un Officier indocile, qui

* Le Curé dit qu'il ne s'est jamais servi de cette expression.

rejette l'autorité de son Colonel, sous prétexte qu'il y a un Général dans l'Armée, et qui, dans le fait, n'obéit ni à l'un ni à l'autre.

Il est certain que l'Ordonnance de 1791 ne s'applique qu'à la formation des Paroisses, à la construction et réparation des Eglises Paroissiales, de leurs Presbytères & Cimetières, & qu'il ne s'agit nullement d'établir une Paroisse dans le fief de Léry, mais une Chapelle de Mission qui, par la suite, pourra devenir Paroisse. Il n'y avoit donc pas plus de danger pour vous, que pour MM. Pasquier & Poirier, de publier l'Ordonnance de Monseigneur, laquelle n'étoit dans le fond, qu'un avis donné aux Habitans de Léry, assistant aux paroisses voisines, que bientôt ils seroient desservis chez eux. Cette Ordonnance n'empiette donc pas sur mes droits, et, d'ailleurs, êtes-vous chargé de les maintenir?

Je n'entrerais pas dans la discussion de vos quatre autres argumens, parce qu'il n'y en a pas un seul, sur les quatre, qui mérite une réfutation. Refuser de publier l'Ordonnance d'un Evêque, parce qu'elle porte le nom de Mandement, parce qu'il a eu la délicatesse de vous *prier*, lorsqu'il auroit pu vous en ordonner la publication, parce que dans une occasion précédente vous avez désobéi impunément &c. sont des raisons qui trahissent une mauvaise cause, & sur lesquelles vous établissez néanmoins un refus scandaleux, dont il seroit possible que d'autres se prévalussent dans des choses plus importantes.

Si je suis bien informé, vous n'avez éprouvé que de bons procédés de la part de Mgr. de Telmesse. Il vous a choisi pour l'accompagner dans sa première Visite: c'est à sa recommandation que vous avez été fait Archiprêtre, le reproche d'ingratitude vient donc tomber sur vous avec celui de désobéissance, & loin de gagner parmi vos confrères, j'apprends que vous avez perdu de leur estime depuis que vous avez pris cette attitude meséante.

L'amitié que je vous porte m'engage à vous conseiller de réparer au plus tôt votre omission, de faire, sans plus marchander, une publication qui auroit dû avoir lieu deux mois & demi plus tôt & de vous souvenir qu'une plus longue résistance pourroit vous conduire à des suites désagréables.

Je suis bien parfaitement,

MONSIEUR,

Votre très-humble &

très-obéissant Serviteur,

† J. O. EV. DE QUEBEC.

Québec, †
29 Novembre 1822. †

Le Curé croyant qu'il ne devoit point publier un Démembrement de sa Paroisse sur un simple Conseil, ou une simple Menace, attendit un Ordre de l'Ordinaire, et l'attend encore.

REMARQUES. de la Page 21.

Pour entendre cette partie de la Lettre du Curé, il devient nécessaire de rapporter ici ce à quoi le Curé fait allusion.

Le 23 Janvier 1822, le Curé reçut de l'Evêque de Telmesse la Lettre suivante:

Montréal le 21 Janvier 1822.

MONSIEUR,

Ayant reçu dernièrement de la part du Saint-Siège une invitation de transmettre à la Congrégation de la Propagande un état circonstancié des Ecoles qui se trouvent établies dans mon District Episcopal, je vous prie de me répondre aussitôt que vous le pourrez sur les questions suivantes:

- 1^o. Y a-t-il dans votre Desserte quelque Ecole; et, s'il s'en trouvent quelques unes, combien y a-t-il d'Ecoles de Garçons et combien de Filles?
- 2^o. Par combien de Maitres ou de Maitresses sont-elles tenues?
- 3^o. Combien y a-t-il habituellement d'Enfans de l'un & de l'autre sexe qui les fréquentent?
- 4^o. Y a-t-il, outre cela, des Maitres ambulants qui vont enseigner dans les maisons, & combien?
- 5^o. Combien de ces Ecoles ou des Maitres sont sous l'influence et l'inspection du Curé de la Puroisse?
- 6^o. Y a-t-il quelque Ecole payée par le Gouvernement, ou qui soit sous l'influence du Gouvernement?
- 7^o. Y a-t-il des Ecoles protestantes ou des Maitres protestants? Enseignent-ils des Enfans catholiques et combien?

Je suis bien véritablement,

MONSIEUR,

Votre très h. Serviteur,

† J. J. EV. DE TELMESSE.

Le Curé considérant que cette Correspondance entre le S. Siège et un Curé par le petit Canal de l'Evêque de Telmesse dans le Diocèse de Québec, pourrait devenir un acte par lequel ce Curé seroit censé reconnaître l'Evêque de Telmesse pour l'Ordinaire du District de Montréal, surnommé inopinément *District Episcopal*, sans savoir officiellement sur quelle autorité civile et Ecclesiastique est fondé ce nouveau Titre, crut devoir informer l'Ordinaire du Diocèse de cette *Premiere* Prétention d'un de ses grands Vicaires, afin de

savoir à quoi s'en tenir dans une semblable occasion ; il écrivit donc à Mgr. de Québec la Lettre suivante :

MONSEIGNEUR,

M Gr. de Telmesse me prie par une simple lettre particulière de rendre compte de ma Desserte par son canal à la Congrégation de la Propagande, de la part du St. Siège. C'est au sujet des Ecoles aujourd'hui. Je ne sais ni si c'est par votre Ordre, ni si c'est de votre agrément, ni même si vous en êtes informé.

Je ne prétends pas, par la présente contester ce pouvoir à Mgr. de Telmesse, ni le lui accorder, je ne suis pas Juge : mais je vous informe de moi-même, sans aucune suggestion ni communication quelconque avec qui que ce soit, que dans tous les cas :

1^o. Qui me sembleront de la Jurisdiction de l'Ordinaire;

2^o. Qui pourroient tendre à me changer d'Ordinaire;

3^o. Qui pourroient seulement me faire perdre de vue mon Ordinaire,

Je n'aurai égard à aucune Prière, Ordre, ou Menace de Qui que ce soit avant que Vous ou vos Successeurs ne m'en donniez un ORDRE EXPRES: et la demande de Mgr. de Telmesse me paroît un des trois cas ci-dessus.

J'ai l'honneur d'être, avec le plus profond respect,

MONSEIGNEUR,

Votre très-humble & obéissant Serviteur,

St. Philippe Fev. 1822

PIGEON PTRE.

REPONSE DE MGR. DE QUEBEC.

MONSIEUR,

L E St. Siège ayant chargé Mgr. l'Ev. de Telmesse du Gouvernement spirituel du District de Montréal vous ne devez pas hésiter à lui répondre sur les Questions qu'il vous propose de la part de la Propagande, avec laquelle il est en Rapport direct. Lors que je m'en trouve offensé, vous ne pouvez rien faire de plus conforme à mes vues qui de lui témoigner en toute occasion respect et obéissance.

Je suis bien parfaitement,

MONSIEUR,

Votre très-humble & très-obéissant Serviteur,
† J. O. EV. DE QUEBEC.

Québec }
19 Mars 1822. }

Cette Réponse ne donnant point un Ordre Expres, qui pût décharger le Curé de toute responsabilité, et l'Ordinaire admettant, au moins tacitement, cet avancé du Curé, le Curé commença par s'en servir dans cette Première Occasion, en laissant la Demande du 21 Janvier sans Réponse ; et il se propose d'en faire usage dans la suite jusqu'à Nouvel Ordre.

FIN.

AUTRE AFFAIRE.

ENTRE L'ÉVÊQUE DE TELMESSE ET LE CURÉ DE S. PHILIPPE

AU SUJET DE L'IMPRIMERIE ECCLESIASTIQUE.

EXTRAIT D'UNE LETTRE DU CURÉ DE S. PHILIPPE A MGR. DE QUEBEC.

MONSIEUR,

JE crois de mon devoir &c. Je désire que tout Livre qui sortira de mon Imprimerie ait l'approbation ou de Votre Grandeur ou d'un de vos Grands Vicaires.

Je suis, avec le plus profond respect,

MONSIEUR,

Votre très-humble et ob. Serviteur,

PIGEON P^{TRE}.

S. Philippe }
Janvier 1826. }

EXTRAIT DE LA REPONSE DE MGR. DE QUEBEC.

SI vous avez assez de tems pour conduire une IMPRIMERIE de Livres de Piété et de Dévotion, VOUS POUVEZ LE FAIRE. Pour l'Approbation des Livres, vous vous adresserez à Mgr. de Telmesse.

Je suis bien sincèrement,

MONSIEUR,

Votre très-humble et très-obéissant Serviteur,

† BERN. CL. EV. DE QUEBEC.

LETTRE DU CURÉ A L'ÉVÊQUE DE TELMESSE.

MONSIEUR,

Ayant écrit à Mgr. de Quebec en Janvier dernier que je désirais que tout Livre qui sera imprimé à l'Imprimerie Ecclesiastique, (dont je suis propriétaire,) ait l'Approbation d'un Supérieur Ecclesiastique, Sa Grandeur, dans une Lettre du 24 du même mois me dit de m'adresser à vous pour cet objet.

Autre Affaire entre l'Ev. de Telmesse & le Curé de S. Philippe. 27

Je me conforme avec plaisir aux intentions de Monseigneur en vous priant de vouloir bien me donner une Approbation pour une Edition des SAGES ENTRETIENS, conforme à l'Edition de Quebec en 1799 avec l'Approbation de " (Mgr) J. O. Plessis, Vic-Gen. " comme vous pouvez le vérifier par l'Exemplaire qui accompagne cette Lettre-ci.

J'ai l'honneur d'être Bien respectueusement,

MONSEIGNEUR,

Votre très-humble et ob. Serviteur.

PIGEON P^{TRE}.

S. Philippe
11 Avril 1826.

REPONSE DE L'EV. DE TELMESSE.

Montréal le 28 Avril 1826.

MONSIEUR,

IL vaut mieux tard que jamais ; & il serait à souhaiter que tout ce qui est sorti de la Presse de St. Philippe eût été soumis à la censure d'un Supérieur Ecclésiastique, qui n'aurait rien approuvé qui fut contre les règles. Il ne s'y serait pas imprimé plusieurs choses très-répréhensibles ; & dans les autres qui peuvent être bonnes, le censeur aurait fait d'utiles corrections : par exemple, dans le Manuel intitulé *Mon Livre*, titre du moins original, pour ne rien dire de plus, il n'eût certainement pas approuvé les détails de l'Examen de conscience, que je ne saurais approuver non plus.

Quoi qu'il en soit, je n'aurois aucune objection à mettre mon approbation à la tête d'une édition nouvelle des *Sages Entretiens*, que je serois sûr devoir être entièrement conforme à celle approuvée par Monseigneur défunt en 1799, c'est-à-dire sans aucune addition, soustraction substitution, &c. ou sans avoir vu ces changements. Mais j'ai une autre difficulté pour le permis que vous demandez. Vous m'annoncez que vous êtes propriétaire de l'Imprimerie en question ; & la renommé ajoute que vous en êtes aussi l'Agent, le Promoteur et le Directeur : que vous fournissez aux dépenses ; et que vous en retirez les profits, ou plutôt les pertes : en un mot, que vous en êtes comme l'Imprimeur en chef, qui en faites tout le commerce. Or le Commerce, aussi bien que les Arts mécaniques tels que l'Imprimerie, sont spécialement défendus aux Ecclésiastiques par les Saints Canons : je ne pourrois donc approuver un Livre sorti de cette Presse, sans être censé conniver en ce point à votre conduite, que je ne saurois m'empêcher de regarder comme répréhensible, jusqu'à ce que je voye un permis de vos Supérieurs Ecclésiastiques qui déroge en faveur de votre Etablissement aux règles de l'Eglise, ou jusqu'à ce que

Autre Affaire entre l'Ev. de Telmesse

j'aye la preuve que vous n'entrez pour rien dans le commerce et le mécanisme de cette Entreprise. Je suis fâché de ne pouvoir en faire d'avantage, en ce moment, pour vous faire plaisir.

Je suis bien sincèrement,

MONSIEUR,

Votre tr. h. et ob. Serviteur,

† J. J. Ev. DE TELMESSE.

P. S. Ci-joint l'Exemplaire des *Sages Entretiens* que vous m'avez envoyé par votre second Message. † J. J. Ev. de T.

RÉPONSE DU CURÉ A L'ÉVÊQUE DE TELMESSE.

MONSIEUR,

J'Aurais bien désiré qu'une Réponse à une Lettre d'Affaire eût été plus ostensible que celle que vous m'envoyez en date du 28 du mois dernier et que j'ai reçu dans ce mois-ci. Un Oui ou un Non suffisoit à ma demande; et vos Reprimandes, Corrections, &c. je les aurais passé sous silence, ainsi que j'en ai passé bien d'autres jusqu'ici, si vous me les aviez faites dans une Lettre particulière; comme je vais répondre à la votre dans celle-ci.

Les troubles entre nous commençoient à s'appaiser, nos affligeants différens commencent à s'oublier, et voila que parce que je vous fais une commission de Mgr. de Quebec; vous recommencez la guerre, vous faites une fumée comme une Montagne! Mais que voulez-vous donc que je fasse? Mgr. de Quebec m'écrit de m'adresser à vous; ne devois-je pas m'adresser à vous? Pouvais-je le faire plus poliment? Cette démarche, que je pouvais ne pas faire, vu que Mgr. de Quebec ne me l'ordonne point, (et si c'étoit un Ordre pour moi, c'en seroit un sans doute pour vous,) cette démarche, dis-je, à la suite de nos différens, ne prouve-t-elle pas de ma part un Esprit de conciliation et de paix? Et si un Evêque doit quelque chose à sa dignité, un Curé ne peut-il pas penser aussi que pour un Evêque *in partibus* ce n'est point s'encanailler de saluer un Prêtre, et lui répondre poliment à une demande faite poliment de la part de l'Ordinaire? Je ne vous attaque point, Mgr. et ne pensois certainement point à vous attaquer; mais puisqu'il paroît bien que vous cherchez une Réponse à vos *apoloctizations*, je crois devoir me permettre de le faire, au moins une fois; c'est peut-être tout ce que j'en aurai: je désire bien véritablement de ne point vous manquer; et si dans cette Réponse-ci je passe les bornes de la défense d'un Inferieur, provoqué depuis longtems par un Supérieur, no-

tre Ordinaire en Jugera, ou tout autre Tribunal qu'il vous plaira : Tribunal qui nous rendroit peut-être le service de déterminer ce que plusieurs Prêtres de ce district demandent depuis que vous exercez pontificalement, et plus peut-être qui n'ont point encore osé le demander, en quoi consiste ce que vous êtes de plus pour nous qu'un Evêque *In partibus Infidelium* et Grand Vicair de notre Ordinaire, en vous obligeant d'exhiber vos Titres que nous demandons inutilement depuis la sixième année, ce qui est pourtant nécessaire pour notre sureté civile et ecclésiastique, ne sachant point encore en quoi notre Gouvernement et notre Ordinaire vous reconnoissent pour plus qu'un Grand Vicair Mitré, à moins qu'on ne pretende nous citer le Mandement du 20 Fevrier, 1821, mais Mandement parti pour Rome peu de tems après sa publication, et par conséquent *Sub-Judice*, puisque nous n'en avons encore eu aucune nouvelle officielle : et on n'obéira point *provisoirement* jusqu'au Jugement Général. Cependant nous avons de plus en plus intérêt de savoir legalement ce que vous êtes ici ; d'abord pour savoir ce que nous vous devons, pour ne plus voir de *Bigarures* dans les differens Eglises du District de Montréal, et ensuite savoir ce que vous nous devez aussi, vous, pour n'être plus exposés à des Actes arbitraires de votre part. Si je me trompe, j'ai des Supérieurs qui me reprendront ; car je n'annonce ni ici ni en Chaire que je ne relève que du Souverain Pontife pour en imposer et me faire craindre, et revenir ensuite sur mes pas : je sais tout de suite moi, que j'ai d'autres Supérieurs en Canada.

Je vais répondre actuellement à votre Lettre, ce que je n'ai pu faire plus vite parce que j'ai beaucoup d'occupations depuis qu'à votre demande par écrit du 21 Juillet 1825 j'ai eu la confiance de ceder le Vicair, que j'avois depuis neuf ans, pour environ quatre semaines, sans savoir ce qu'il est devenu depuis ce tems-la : mais je ne suis pas le seul à me douter depuis longtems pourquoi on ne me l'a pas renvoyé, même quand je l'ai demandé l'automne dernière pendant une maladie qui m'a retenu au lit près d'un mois et dont je me sens encore, et par conséquent en ayant plus besoin que jamais : d'autres que moi, connoissant mieux apparemment l'esprit du *Nouvel Ordre de Choses*, avoient prévu, même à son départ, qu'il ne reviendrait plus.

Vous commencez par me dire *Il vaut mieux tard que jamais* : je vois bien dans cette petite phrase une grande disposition à triompher, mais je ne vois rien dans ma Lettre qui établisse ce triomphe, et voici : Mgr. défunt, à qui j'ai rendu compte de mon Etablissement, ne m'avoit point dit de m'adresser à vous pour avoir des Approbations de Livres, et je ne me suis point adressé à vous : Mgr. de Quebec actuel, à qui j'ai rendu compte aussi de mon Etablissement, m'a écrit de m'adresser à vous pour avoir des Approbations de Livres, et je me suis adressé à vous pour avoir l'Approbation du premier Livre qu'on a imprimé depuis cette information ; ce n'est donc ni tard ni de bonne heure ; ça me paroît être précisément à l'heure ; ainsi votre petit Triomphe n'est donc qu'un *vrai Rien*, dans une jolie petite enveloppe : c'est ce que je voulois vous dire.

Pour vos censures vagues de *Plusieurs choses très-repréhensibles* que vous ne spécifiez point ; de *détails de l'Examen de Conscience* que vous ne citez point, accusations qui, comme elles sont faites, annoncent plus l'Avocat que l'Evêque, vous ne m'accuserez point d'entreprendre, en Bellerophon, de combattre une chimere, ni de me battre contre des moulins à vents, comme on a eu la gentillesse de le dire publiquement d'un de mes Confrères qui comme moi a eu le malheur de sous déplaire, car je n'y répondrai que

Autre Affaire entre l'Ev. Tennesse

quand elles me seront faites d'une manière décente & intelligible. Pour le Titre de *MON LIVRE*, mille pardons, Mgr. de l'avoir intitulé ainsi, puisque ce Titre vous déplaît, ce que vous auriez pourtant pu me dire d'une autre manière : peut-être aurai-je pu faire mieux avec plus d'attention, je l'avoue; car sans être un grand ni un *Petit Saint*, j'ai assez de vertu pour convenir de mes torts, même avant qu'on me les montre, à plus forte raison si vous me l'aviez montré; mais au moins, Mgr. ne blâmez point mon intention: elle étoit d'engager les Laïcs à dire *MON LIVRE*, avec une espece d'affection et de familiarité, comme des Ecclesiastiques disent avec une certaine sensation *MON BREVIAIRE*, *MON ATEL*, *MA MITRE*; &c. motif qui devoit certainement plaire à un Evêque.

Quant à la conformité de mon Edition des *Sages Entretiens* avec l'Edition de Quebec, je vous dis dans ma Lettre qu'elle y est conforme, je croyois que c'étoit vous dire qu'il n'y a ni *addition*, ni *soustraction*, ni *substitution* &c. actions dont le plus simple honnête homme devoit rougir d'être soupçonné, pourvu que ce fut avec raison, comme par exemple si un Evêque en envoyant à un Curé un Mandement à lire au Prône, lui disoit dans sa Lettre de *publier le Mandement et de le lui renvoyer avec le certificat de la publication*, ça me paroîtroit un soupçon fondé: et si après cette information de ma part, que mon Edition est conformé à celle de Quebec, vous en doutiez encore, vous pouviez me faire demander une copie de mon Edition par le Porteur de ma Lettre, comme vous m'avez fait demander par lui une copie de l'Edition de Quebec que je vous annonçois dans ma Lettre, mais qu'il avoit oublié de prendre en partant: ou bien par mon *Second Message* si vous l'aviez oublié par le premier, et je vous aurois aussi bien envoyé une copie des deux Editions pour les confronter, que je vous ai envoyé l'Edition de Quebec que vous m'avez fait demander pour connoître cet Ouvrage. Mais, non, Mgr. vous avez voulu faire autrement: vous me faites demander l'Edition de Quebec pour donner une Approbation; je vous l'envoie et vous me la renvoyez avec une Lettre qui n'a aucun rapport avec cette Edition qu'il vous falloit quelques jours auparavant pour donner une Approbation que vous finissez par refuser, pour des raisons que surement vous n'avez point trouvé dans l'Edition de Quebec. On diroit, en vérité, Mgr. qu'il faudroit autant de cérémonies pour renouveler l'Approbation d'un petit Livre de dévotion, déjà *approuvé par Mgr. défunt*, que pour avoir la permission de rebâtir l'Eglise paroissiale de Montréal, et plus de formalités encore que pour ériger un Evêché dans un des Districts du Diocèse de Quebec; ce seroit incompréhensible et énigmatique pour bien d'autres que pour moi.

Mais vous avez une autre difficulté: vous voudriez savoir actuellement si je ne serois pas comme l'*Imprimur en chef de mon Imprimerie*, ce que vous avez eu de la peine à faire venir; c'est-à-dire, si je ne serois pas un des Ouvriers de mon Imprimerie? Non, Mgr. je ne suis pas plus un des Ouvriers de mon Imprimerie, à qui je rends service, qu'un Evêque, supposé le cas, qui se bâtiroit, (ou s'il n'en avoit pas le moyen, qui se feroit bâtir par les autres,) une belle et grande Eglise pour son usage, hors de son Diocèse, n'en seroit ni le Syndic, ni le Chantre, ni le Bedeau, quand même il donneroit quelques avis à son Syndic pour retirer par exemple la Rente des Bancs; ou qu'il exerceroit son Chantre à quelques unes de ces Hymnes qui se chantent rarement, telles que *VENI, CREATOR*, ou qu'en se délassant il montreroit à son Bedeau à faire les parures d'une Eglise originale et unique en son genre. Mais que j'en sois l'Agent, le Promoteur et le Directeur,

c'est autre chose, or pour répondre à cette question, Mgr. de Québec sait ce que je suis dans mon Imprimerie, c'est suffisant pour moi, et j'ai cru et crois encore que ça devoit l'être aussi pour vous. Et vous me dites que vous tenez cette information de la Renommée ! La Renommée, Mgr. répand trop de nouvelles dans le Clergé, surtout depuis quelques années, pour traiter sur son simple rapport, un Curé de mon âge, comme on se permettroit de traiter un petit Secretaire à gages, par qui l'on se feroit impérieusement apporter des *Clagnes*, &c. Il n'y a presque pas de choses que la Renommée ne dise. Elle avoit annoncé au commencement de votre Episcopat, que vous ne releviez que du S. Siège, et cependant tout le monde sait bien que ce n'est pas vrai : elle a annoncé depuis que vous feriez bien rendre les Confirmans d'une paroisse *dans les Paroisses voisines et en Ville*, et cependant, vous savez bien vous même que ce n'est pas vrai : elle m'annonça à moi l'année dernière que vous ne trouviez à redire dans MON LIVRE que cette partie de la seconde disposition du corps : *La Barbe faite*, page 141. Si j'avois fait autant de cas, de la Renommée, je vous aurois écrit aussi moi, et je vous aurais dit en explication : " C'est vrai aussi, Mgr. on trouve dans nos campagnes des gens si négligés et si mal propres, qui se présentent à la Ste. Table avec une BARBE si longue et souvent si dégoutante par le Tabac et le reste, qu'il me paroissoit bon de les en avertir, sans mortifier ceux qui ne sont point dans ce cas." Mais je ne vous l'ai point écrit, parce que je ne le tenois que de la Renommée ; et j'ai aussi bien fait, puisque je vois aujourd'hui que ce n'est point le cas, et que, pas mieux appuyé que je ne l'aurois été, vous ne m'aurez probablement pas manqué.

Reflexions faites, vous voulez voir si *J'ai un Permis de mes Supérieurs Ecclesiastiques* pour disposer des Livres de mon Imprimerie. Mais pourquoi m'avez-vous donc donné la peine de vous envoyer l'Edition de Québec, est-ce pour ajouter les faits et gestes aux paroles et aux écrits ? Au lieu de faire transporter en cérémonie l'Edition de Québec à Montréal, vous auriez donc mieux fait de me demander d'abord à voir ce *Permis*, puisqu'après avoir demandé ce qu'il vous falloit et l'avoir reçu, vous ne pouvez plus (*sans être censé conniver avec ma conduite*) me donner cette Approbation, avant de voir ce *Permis* : si je ne me trompe point, voila des Provisions pour Québec. Vous paraissez si opposé à mon Imprimerie qu'on diroit que vous en avez peur : vous seriez donc le seul que je connoisse. Cette marche embarrassante et embarrassée, me paroît bien digne du principe que vous avançates au commencement de votre Episcopat, lorsque le 3 Juin, 1821 vous me dites à moi Curé : " *Il est toujours possible à un Evêque de faire trouver un Curé en défaut.* " Vous voulez donc voir actuellement un *Permis de mes Supérieurs Ecclesiastiques*. Je suppose que par mes *Supérieurs Ecclesiastiques* vous entendez l'Ordinaire du Diocèse ; car je ne m'adresserai point au Saint Siège, dans la crainte que le mérite de ma demande ne m'expose à être cinq ou six ans sans réponse, ou à n'avoir point une Réponse en ma faveur, comme la Renommée dit qu'il est déjà arrivé à d'autres : je ne convoquerai pas non plus une assemblée de Grands Vicaires, &c. pour solliciter une majorité de voix, (je dis majorité, parce que je prévois bien que je n'aurois pas l'unanimité) vous entendez donc l'Ordinaire du Diocèse, (et non pas les *Ordinaires*, car vous savez que nous sommes plusieurs Curés, qui n'aimons point à en avoir plusieurs,) vous demandez si j'ai un *Permis de l'Ordinaire*. Eh ! bien, Oui, Mgr. j'ai cette permission de l'Ordinaire : comme une fatigante expérience m'a appris qu'on ne sait pas com-

ment vous aborder, je ne vous l'ai point offert: mais si vous m'aviez demandé à voir cette permission, je vous l'aurois communiqué, comme je vous ai communiqué l'Edition de Québec, que vous m'avez demandée: et si dans cette permission vous aviez soupçonné quelque *addition, soustraction ou substitution &c.* vous auriez pu vous en informer à Mgr. de Québec, qui dans le cas que je vous en eusse imposé, m'auroit appris lui-même, avec raison, à me servir ainsi de son Nom; ce qui auroit été pour vous un triomphe plus réel que celui de la première phrase de votre Lettre, ainsi que d'autres petits triomphes semblables de rapprochements de l'un, de soumission de l'autre, (publiés de temps en temps par la Renommée,) et qui ne sont peut-être pas mieux appuyés. Ce qui me surprend le plus, c'est que vous trouviez dans ma Lettre que *Je vous demande un Permis!* Vous vous êtes bien trompé, Mgr. c'est peut-être le désir de me l'accorder, *pour me faire plaisir*, qui vous l'y a fait voir, mais ça n'y est certainement point. Je ne vous y demande pas plus de *Permis*, qu'à votre dire, je soumetts mon Imprimerie à votre correction et à votre censure: non certainement, Mgr. je ne vous la soumetts point, vous aimez trop à instrumenter et vous instruementez si mal, que je crois bien que vous ne feriez pas mieux la censure de mon Imprimerie que vous n'avez fait la Visite de ma Paroisse. Je ne vous demande dans ma Lettre que l'Approbation d'un Livre de la part de Mgr. de Québec qui sera mortifié, je pense, quand il apprendra que j'ai été si mal reçu de vous, pour vous avoir fait sa commission. Moi, je m'en doutois, à vous dire le vrai; mais je me suis risqué, au bout de trois mois, parce que j'ai eu la simplicité de croire que vous respectiez plus vos Supérieurs, vous dont le plus grand appui dans vos prétentions jusqu'ici, a été, si je ne me trompe, l'excès de respect et d'égards, tant des Laïques que des Ecclesiastiques; mais, une autre fois, j'y prendrai encore plus garde, vous pouvez en être sur. Quel contraste, Mgr. entre un Caractère *comme une barre de fer*, exerçant, depuis peu, dans un seul des six Districts du Diocèse, une autorité de plus en plus contestée, et ce Caractère de *Douceur* de Monsieur le Supérieur, (à qui vous paroissez oublier que vous devez tant,) exerçant incontestablement le Grand Vicariat dans le Diocèse, depuis plus de trente ans et avec qui l'on cherche toujours à multiplier les rapports: et plus encore avec ce Caractère de *Bonté* de Mgr. de Québec, exerçant légalement depuis plus de vingt ans la Coadjutorerie de tout le Diocèse, et dont on ne se sépare toujours qu'à regret!!

Enfin vous dites que *les Saints Canons défendent spécialement aux Ecclesiastiques les Arts mécaniques, tels que l'Imprimerie &c.* Oui, Mgr. ils défendent bien autre chose aussi, je le sais bien: mais ils défendent l'Imprimerie &c. quand elle est exercée pour en faire un commerce, une profession: et outre que la permission de Mgr. de Québec auroit pu suffisamment vous raser, (*en attendant vos rapports directs avec la Propagande,*) vous savez si bien vous-même que ce n'est point par esprit de commerce que je soutiens cet Etablissement, que vous me dites dans votre Lettre que *j'en retire..... les Pertes: &c.* c'est vra' aussi, Mgr. et je le sais encore mieux que vous, car c'est quelque chose de plus sur que la Renommée qui me l'apprend tous les jours. Les Saints Canons défendent de faire mal, Mgr. mais ils ne défendent point de faire du bien. Et il seroit bien à souhaiter qu'on ne pût reprocher d'enfreindre les Saints Canons, dans le District de Montreal qu'à un bon Curé de Campagne, *par ce qu'il sacrifie ses revenus, avec la permission de son Ordinaire, à multiplier les Livres de Piété dans sa Patrie,*

Convenez donc, Mgr. que pour me donner le tort il faudroit certainement de grands préjugés chez mes Inferieurs, probablement de grands intérêts chez mes Egaux, et peut-être des sacrifices chez mes Supérieurs.

Je ne vois qu'une chose dans votre Lettre où je ne trouve rien à redire, c'est cette premiere partie de votre dernière phrase: "*Je suis fâché de n'en pouvoir faire davantage.*" Car comme il est incontestable que toute cette Lettre est pour me mortifier, je crois en effet que *vous êtes fâché* de n'avoir pas le pouvoir de me mortifier davantage: je n'en suis pas fâché, moi, Mgr. et vous le pensez bien: je ne suis pas même fâché de votre Lettre, car elle aidera à confirmer aux Laïcs comme aux Ecclésiastiques

COMBIEN IL EST DIFFICILE DE TRAITER AVEC VOUS!!!

J'ai l'honneur d'être,

MONSIEUR,

Votre très-humble

& ob. Serviteur,

PIGEON PTER

S. PHILIPPE,
25 MAI, 1826.

NOTE POUR LA PAGE 8.

Le Curé eut ne devoir FAIRE PART à ses Paroissiens ni des Propositions ni des Dispositions de la Lettre du 3, ni de la Lettre du 15, et n'en fit rien.

